



ENTENTE intervenue :

ENTRE

**Centre intégré de santé et de services
sociaux de Lanaudière**

Ci-après nommé « l'employeur »

ET

**Syndicat des travailleuses et
travailleurs du CISSS de Lanaudière –
CSN - Catégorie 2 et 3**

Ci-après nommé « le syndicat »

**OBJET Modification des articles 209.08 et 309.08 des dispositions locales liant
les parties.**

CONSIDÉRANT les dispositions locales de la convention collective liant le CISSS de
Lanaudière et le syndicat des travailleuses du CISSS de Lanaudière – CSN
– Catégorie 2 et 3 en vigueur à compter du 3 février 2019 ;

CONSIDÉRANT l'entente signée par les parties le 1^{er} septembre 2020 intitulée «
*Rehaussement des heures au poste de préposé aux bénéficiaires à temps
partiel et dotation des postes pour les diplômés du Programme AEP-PAB* »,
plus principalement les paragraphes 17 et 18 de cette entente ;

CONSIDÉRANT la volonté des parties préciser les articles 209.08 et 309.08 des dispositions
locales liant les parties ;

LES PARTIES SIGNATAIRES DE LA PRÉSENTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente et les dispositions locales de la convention collective s'appliquent, sauf si elles sont modifiées par la présente entente.
2. Les parties ajoutent un 6^e alinéa aux articles 209.08 et 309.08 des dispositions locales de la convention collective, lequel est libellé comme suit :

« La personne salariée titulaire de poste sur un poste quart de rotation ou celle affectée temporairement pour plus de 28 jours sur un tel poste, exécute l'ensemble de ses heures régulières de travail sur un seul quart à l'intérieur d'une période horaire de quatre semaines consécutives, à moins du consentement de la personne salariée pour un délai moindre. »

3. Les parties conviennent de se rencontrer afin de discuter des problématiques qui pourraient se présenter en lien avec la présente entente.
4. Un exemplaire de la présente dûment signé, que les signatures apparaissent sur la même page ou des pages différentes, si échangé par courriel ou télécopieur dans un format lisible (dont notamment un fichier de document portable (PDF) ou un fichier d'image étiqueté (TIFF), vaudra pour original.

Initiales des signataires pour l'employeur	Initiales des signataires pour le syndicat
GL	

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé,

Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière



Gabriel Lavallée

Chef de service - relations de travail

Date 5 novembre 2025

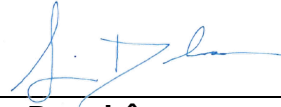


Véronique Mondor

Conseillère cadre – relations de travail

Date 5 novembre 2025

**Syndicat des travailleuses et travailleurs du CISSS de Lanaudière
– CSN - Catégorie 2 et 3**



Simon Deschênes

Président

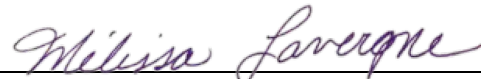
Date 2025-10-14



Ginette Morin

Vice-présidente catégorie 2

Date 2025-10-14



Mélissa Lavergne

Vice-présidente catégorie 3 par intérim

Date 2025-10-14

Dûment mandatés par l'employeur

Dûment mandatés par le syndicat